

## **DELIBERATION N° 2005/11-03 - SINISTRE PRIMAIRE LOTI : INDEMNISATION D'ASSURANCE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la détérioration d'un mur et d'une barrière à l'école primaire Loti par un automobiliste, le 7 août 2004.

La SMACL, compagnie d'assurances de la Commune au moment des faits, propose une indemnité de 498,96 € couvrant les frais de réparation du mur et de la barrière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL, à hauteur de 498,96 €, correspondant à la réparation du mur et de la barrière endommagée.